

VENTES A L'ENCHAN.

W. R. Metzler.

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE EN PARTAGE

Le 30 885. Cour Civile de District pour la... Vente en partage de la propriété de la rue...

JEUDI, le 7 Février, à midi.

A la Cour des Prévôtés... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

La propriété de la rue... Vente de la propriété de la rue...

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront... Le conseil d'administration sera composé de...

ARTICLE VIII.

Les noms, adresses de résidence des actionnaires... Liste des actionnaires et leurs adresses.

ARTICLE IX.

Le conseil d'administration sera composé de... Liste des membres du conseil d'administration.

ARTICLE X.

Dans toutes les affaires de cette corporation... Règles de procédure pour les affaires de la corporation.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée... Conditions de modification de la charte.

ARTICLE XII.

Le conseil d'administration sera composé... Liste des membres du conseil d'administration.

ARTICLE XIII.

Les affaires de cette corporation doivent... Règles de procédure pour les affaires de la corporation.

ARTICLE XIV.

Toutes les citations ou autres procédures... Règles de procédure pour les citations et procédures.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation... Informations sur le fonds capital de la corporation.

ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'association sera... Informations sur le fonds capital de l'association.

CHARTER

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS

BE IT KNOWN That on this fifth day of... Texte introductif de la charte.

ARTICLE I.

The name of this corporation shall be... Nom de la corporation.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be... Domicile de la corporation.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which... Objectifs et buts de la corporation.

ARTICLE IV.

The capital of this corporation is hereby... Capital de la corporation.

ARTICLE V.

All the corporate powers of this corporation... Pouvoirs de la corporation.

ARTICLE VI.

Whenever this corporation may be dissolved... Dissolution de la corporation.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be modified... Modification de l'acte d'incorporation.

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable... Responsabilité des actionnaires.

ARTICLE IX.

John D. Hackney, E. H. Hackney, and William J. Young have been chosen... Choix des directeurs.

ARTICLE X.

John D. Hackney, E. H. Hackney, and William J. Young have been chosen... Choix des directeurs.

ARTICLE XI.

John D. Hackney, E. H. Hackney, and William J. Young have been chosen... Choix des directeurs.

ARTICLE XII.

John D. Hackney, E. H. Hackney, and William J. Young have been chosen... Choix des directeurs.

ARTICLE XIII.

John D. Hackney, E. H. Hackney, and William J. Young have been chosen... Choix des directeurs.

CHARTER

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS

BE IT KNOWN That on this fourth day of... Texte introductif de la charte.

ARTICLE I.

The name of this corporation shall be... Nom de la corporation.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be... Domicile de la corporation.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which... Objectifs et buts de la corporation.

ARTICLE IV.

The capital of this corporation is hereby... Capital de la corporation.

ARTICLE V.

All the corporate powers of this corporation... Pouvoirs de la corporation.

ARTICLE VI.

Whenever this corporation may be dissolved... Dissolution de la corporation.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be modified... Modification de l'acte d'incorporation.

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable... Responsabilité des actionnaires.

ARTICLE IX.

John D. Hackney, E. H. Hackney, and William J. Young have been chosen... Choix des directeurs.

ARTICLE X.

John D. Hackney, E. H. Hackney, and William J. Young have been chosen... Choix des directeurs.

ARTICLE XI.

John D. Hackney, E. H. Hackney, and William J. Young have been chosen... Choix des directeurs.

ARTICLE XII.

John D. Hackney, E. H. Hackney, and William J. Young have been chosen... Choix des directeurs.

ARTICLE XIII.

John D. Hackney, E. H. Hackney, and William J. Young have been chosen... Choix des directeurs.

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINGUES :

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port Compris :

\$12 - - Un An \$6 - - 6 Mois \$3 - - 3 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris

\$15.15 - - Un An \$7.55 - - 6 Mois \$3.75 - - 3 Mois

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISANT LE SAMEDI MATIN.

Pour les Etats-Unis, port compris :

\$3.00 - - Un An \$1.50 - - 6 Mois \$1.00 - - 4 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger :

\$4.05 - - Un An \$2.05 - - 6 Mois \$1.25 - - 4 Mois

Les Abonnements Partent du 1er et du 15

de Chaque Mois.

EDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre

édition quotidienne, nos Abonnés y ont donc

droit. Les personnes qui veulent s'y abonner

doivent s'adresser aux marchands.

NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR

Mandats Postaux ou par Traités sur Express

W. R. Metzler.

W. R. Metzler.

W. R. Metzler.

W. R. Metzler.

W. R. Metzler.